

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Kamila MORISET a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Agnès COLOMBET a donné pouvoir à Gérard PASTOR

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 25.02.2026
Et publication le : 26.02.2026
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Engagement sur le devenir des parcelles AN134, AN138, AN140, AN147, AN177, AN315, AN724, AN728, AN731, AN751, AN754 et D553, situées lieu-dit Chez Seyteur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022.82 du 19/09/2022 portant approbation de l'acquisition des parcelles AN134, AN138, AN140, AN147, AN177, AN315, AN724 (anciennement référencée AN135p), AN728 (anciennement référencée AN136p), AN731 (anciennement référencée AN137p), AN751 (anciennement référencée AN138p), AN754 (anciennement référencée AN139p) et D553, appartenant aux Consorts DUFFRESNE par la commune de Saint-Jorioz,

Vu l'acte d'acquisition du 26/04/2023 de ces parcelles,

Vu la vocation agricole de ces parcelles,

Vu les engagements exigés par le Conservatoire des Terres Agricoles,

Afin de bénéficier des subventions apportées par le Département de la Haute-Savoie et le Conservatoire des Terres Agricoles, il convient de compléter l'acte d'acquisition par les engagements suivants :

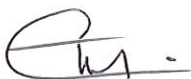
- le maintien des parcelles en zone agricole ou naturelle au Plan Local d'Urbanisme,
- la signature d'un bail rural au profit de l'agriculteur exploitant, comportant au minimum trois clauses environnementales,
- la constitution d'une servitude de non aedificandi applicable sur la totalité des parcelles, ayant pour conséquence d'interdire de toute construction ou installation de quelque nature qu'elle soit,
- l'interdiction pour la commune de vendre ou d'hypothéquer les parcelles pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour compléter l'acte d'acquisition des parcelles AN134, AN138, AN140, AN147, AN177, AN315, AN724, AN728, AN731, AN751, AN754 et D553 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

